



**LA FERTÉ ALAIS  
ESSONNE**

**DATE DE CONVOCATION**

21 septembre 2021

**DATE D’AFFICHAGE**

21 septembre 2021

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice : 27

Présents : 17

Votants : 26

**OBJET :**

**Rétrocession de la partie  
communale de l’espace  
naturel sensible de la  
Justice**

Pour : 26  
Contre : 0  
Abstention : 0

Transmise en sous-préfecture  
le 29/09/2021

Publiée le 29/09/2021

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE LA FERTÉ ALAIS**

L’an deux mille vingt et un, le 27 septembre à 20H00, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Mariannick MORVAN, Maire.

**Etaient présents :** Mmes et M. Mariannick MORVAN, Ariel SHEPS, Claire HERLIN, Hervé FRANEL, Alexa PELAGE, Stéphane RAYNAL, Françoise BOUSSAT, Guy-Charles HUMBERT, Marie, Solange GRILLOT, Alain SOUÉDET, Fleurine BOCQUILLON, Stéphanie MARTINS VIANA, Laurent PERTHUIS, José AZEVEDO, Stéphane LE PECULIER (arrivé à 20H11), Rodolphe WELSCH, Stéphanie CHASSIN DE KERGOMMEAUX,

**Etaient Absents excusés :**

Sylvain PASTORELLO donne pouvoir à Ariel SHEPS  
Christine DAVOINE donne pouvoir à Claire HERLIN  
Julien CAYZAC donne pouvoir à Hervé FRANEL  
Jacqueline GALEAZZI donne pouvoir à Alexa PELAGE  
Maria PYRKA, donne pouvoir à Marie, Solange GRILLOT  
Philippe VAN ROSSOMME donne pouvoir à Mariannick MORVAN  
Annick BAZIN donne pouvoir à Mariannick MORVAN  
Danièle PAGEARD donne pouvoir à Rodolphe WELSCH  
Nicolas FOURNILLON donne pouvoir à Stéphanie CHASSIN DE KERGOMMEAUX

**Etaient Absents :** Laure CHENU

**RÉTROCESSION DE LA PARTIE COMMUNALE DE L’ESPACE  
NATUREL SENSIBLE DE LA JUSTICE**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de l’Urbanisme et notamment les articles L-101-2, L-113-8 et suivants, R-113-15 et suivants et R-215-1 ;

**VU** le Plan Local d’Urbanisme approuvé le 16 février 2018 ;

**VU** la carte du recensement des Espaces Naturels Sensibles en date du 22 septembre 2008, d’une superficie de 237,8 hectares, et de la présence de zones de préemption départementales et déléguées à la Commune sur le site de la Justice ;

**VU** le Périmètre départemental d’intervention foncière (PDIF) du Schéma départemental des Espaces Naturels Sensibles approuvé par la délibération du 12 décembre 2011 ;

**CONSIDÉRANT** que le secteur de la Justice est inclus dans la Zone Naturelle d’Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 1 nommées « Platières et carrières de la Justice » ;

**CONSIDÉRANT** que les secteurs identifiés sont mentionnés dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) adopté le 21 octobre 2013 ;

**CONSIDÉRANT** l’intérêt écologique du site de la Justice particulièrement important, avec la présence 451 espèces végétales et 358 espèces animales ;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt paysager de la Commune, présente au sein du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français ;

**CONSIDÉRANT** que le Département possède déjà 20 hectares du site de la Justice au sein de ce PDIF sur la partie nord, et comme présenté sur la carte en annexe ;

**CONSIDÉRANT** que la Commune possède près de 29 hectares du site de la Justice sur la partie sud, et comme présenté sur la carte en annexe ;

**CONSIDÉRANT** que l'intégralité de l'aménagement du site de la Justice a été assuré par le Département depuis 2008, tout comme pour l'entretien des équipements, sentiers, parcelles boisées et prairies ;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt pour le Département de disposer de l'intégralité du site naturel de la Justice pour poursuivre un entretien efficient des parties nord et sud ;

**CONSIDÉRANT** les investissements à prévoir pour les futures années ;

**CONSIDÉRANT** l'avis de la Commission Travaux, Entretien de la ville, Urbanisme, et Aménagement du Territoire en date du 14 septembre 2021 ;

**CONSIDÉRANT** l'avis de la Commission Finances en date du 16 septembre 2021 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE**

**DEMANDE** au Département de l'Essonne d'accepter la rétrocession du site communal de la Justice ;

**DIT** que les parcelles A437, A436, A433, A432 correspondant au Parking de la Ferme Pédagogique ne seront pas rétrocédés au Département ;

**DIT** que cette rétrocession se ferait à titre gracieux ;

**DEMANDE** au Département d'étendre son PDIF sur la partie sud afin de compléter à terme sa maîtrise foncière publique du site naturel de la Justice, tel que défini sur la carte en annexe ;

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les actes afférents à cette délibération ainsi que tous les avenants nécessaires ;

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits, et ont les membres présents, signé au registre pour copie conforme.

Le Maire  
Mariannick MORVAN



**Commune de LA-FERTÉ-ALAIS**  
**Projet d'extension du Plan Départemental d'Intervention Foncière**  
**au titre des Espaces Naturels Sensibles**

